

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 633-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 633 ET SES AMENDEMENTS DE MANIÈRE À PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS PERMISES DANS L'AFFECTATION « PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE »

ATTENDU QUE La demande numéro 2023-0037 vise à modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro 633 de manière à préciser certaines dispositions afférentes aux activités permises dans l'affectation « Public et communautaire » ;

ATTENDU Les plans et documents déposés : plan préliminaire d'implantation préparé le 22 mars 2023 par la firme Fahey, urbanistes-conseils ; projet d'installation à l'été 2023 préparé par Jardin Nourri-Cîmes et règlement de régie interne préparé en août 2020 par Jardin Nourri-Cîmes ;

ATTENDU QUE La mission de la Coopérative Jardin Nourri-Cîmes est d'offrir des produits de l'agriculture et de l'agroforesterie, en réhabilitant la pratique du maraîchage dans les Laurentides, en valorisant les produits non ligneux de la forêt et en sensibilisant la communauté dans le respect des principes de l'agriculture biologique, en plus, de contribuer au développement social, économique et environnemental de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU QUE La municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard supporte ce projet communautaire, en leur offrant un espace en location sur une partie du lot municipal identifié par le lot 6 548 414;

ATTENDU QU' Il est nécessaire de modifier le règlement du plan d'urbanisme à cet effet afin que les jardins communautaires soient reconnus comme une activité pouvant être présente et encadrée sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE La municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c, A-19.1)* et que les dispositions du règlement du plan d'urbanisme numéro 633 doivent être adoptées conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Derek Dagenais-Guy à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 avril 2023 ;

ATTENDU QUE Le premier projet de règlement numéro 633-4 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 633 a été adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 avril 2023 ;

ATTENDU QU' Une consultation publique a été tenue le 19 mai 2023, à 18 heures à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard, pour entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet ;

ATTENDU QUE Les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement numéro 633-4 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement numéro 633-4 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 633 et ses amendements, de manière à préciser certaines dispositions afférentes aux activités permises dans l'affectation « Public et communautaire » soit adopté, qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La cinquième (5^e) ligne du tableau figurant à l'article 6 intitulé « Affectations » portant sur l'affectation P – Public et communautaire est modifiée comme suit :

	Affectations
P	Public et communautaire Cette affectation comprend les activités qui abritent les services publics ou privés d'éducation, de culture, de santé, de culte, de loisirs et de jardins communautaires, soit un service gouvernemental fédéral, provincial, municipal ou issu d'un organisme communautaire ou d'une entreprise d'économie sociale. Elles sont généralement situées au cœur du village, mais des bâtiments nécessitant de plus grands espaces peuvent parfois être localisés en bordure des routes 329 et 364, si une compatibilité avec les activités existantes adjacentes est possible.

ARTICLE 3 La sous-section « Les espaces communautaires » de l'article 6.9.2 intitulée « Le périmètre d'urbanisation » est modifié et remplacé comme suit :

~~Offrant aux citoyens locaux et visiteurs une gamme variée~~
de services, les usages communautaires sont une force pour
mettre en relief les efforts de développement que la
Municipalité met en œuvre, afin de satisfaire au mieux la
qualité de vie de ses habitants.

Véritable tremplin pour créer une image dynamique et
lisible de la Municipalité, les activités communautaires sont
agencées en vue de structurer l'espace dans un souci
d'accessibilité et de générer des repères visuels facilement
identifiables.

Dans une optique d'accès à une alimentation saine et de
proximité, les jardins communautaires y sont autorisés.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la
Loi.



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général et
Greffier-trésorier

CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion	21 avril 2023
Adoption du 1 ^{er} projet règlement	21 avril 2023
Consultation publique	19 mai 2023
Adoption du second projet règlement	31 mai 2023
Adoption du règlement	16 juin 2023
Transmission à la MRC	
Certificat de conformité de la MRC	16 AOÛT 2023
Avis public entrée en vigueur	18 AOÛT 2023